



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*

MÉMOIRE

**Présenté au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Dans le cadre de la consultation sur un nouveau Plan d'action
gouvernemental en matière d'action communautaire**

06 décembre 2019

DéPhy Montréal

312-7000, avenue du Parc

Montréal (Québec) H3N 1X1

Tél. : 514-255-4888

info@dephy-mtl.org

Rédaction :

- Anne Pelletier, directrice générale
DéPhy Montréal

Révision linguistique :

- Marie-Cécile Bertard, agente de communications
DéPhy Montréal

Avec la collaboration de :

- Cécile Retg, administratrice
Association québécoise des personnes de petite taille
- Marie-Josée Richard, présidente du conseil d'administration
Association du Québec pour Enfants avec Problèmes Auditifs Montréal Régional
- Myriam Lemire, secrétaire du conseil d'administration
- Suzanne Cloutier, administratrice
Camp Massawippi

TABLE DES MATIÈRES

1	À propos de DéPhy Montréal.....	4
2	Introduction.....	4
3	Thématique 1 - la consolidation et le développement de l'action communautaire autonome	5
3.1	Participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes communautaires	5
3.2	Embauche, intégration et maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les organismes communautaires.....	6
3.3	Accès à des locaux accessibles et abordables	7
3.4	Financement des organismes communautaires.....	8
3.5	Recrutement et rétention du personnel	9
4	Thématique 2 - La cohérence de l'intervention gouvernementale	10
4.1	Respect des lois et politiques en vigueur	10
4.2	Accès aux programmes de financement à portée intersectionnelle	12
5	Thématique 3 – La valorisation et la promotion de l'action communautaire	13
5.1	Valorisation de l'expertise des organismes communautaires.....	13
6	Conclusion.....	14
	Annexe : Liste des recommandations	15

1 À PROPOS DE DÉPHY MONTRÉAL

Fondé en 1985, DéPhy Montréal rassemble 50 organismes communautaires engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant une déficience physique, sur l'île de Montréal.

La déficience physique comprend les déficiences motrice, visuelle et auditive, les troubles du langage et de la parole, ainsi que les déficiences organiques et neurologiques.

La mission de DéPhy Montréal est de promouvoir les intérêts communs de ses groupes membres, de les appuyer dans la défense des droits des personnes ayant une déficience physique, afin d'améliorer leur qualité de vie, celle de leur famille et de leurs proches, et de favoriser la concertation, la mobilisation, les échanges d'expertise et leur développement comme organismes communautaires.

2 INTRODUCTION

En mai 2019, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a lancé une consultation dans le cadre de l'élaboration de son second Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC).

Dans le présent mémoire, nous présenterons, par ordre de priorité, différents enjeux propres aux organismes communautaires de personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans un contexte montréalais. De plus, nous formulerons diverses recommandations visant à favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment par le travail, par l'implication bénévole ou par la participation à la vie associative des organismes engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

De nombreux enjeux et recommandations plus larges, portés par des regroupements nationaux comme le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), ou régionaux, comme le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), sont traités dans les mémoires présentés par ces organismes, aussi, nous ne les aborderons pas dans ce document.

3 THÉMATIQUE 1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

3.1 PARTICIPATION DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES À LA VIE ASSOCIATIVE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

En 2017, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) a réalisé une étude intitulée « [L'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l'action communautaire autonome : Pratiques et besoins pour un accès non discriminatoire](#) ».

Cette étude révèle que, pour favoriser la participation de leurs membres à leurs activités de vie associative, les organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles consacrent en moyenne 12 366 \$ par année pour des mesures d'accommodement, ce qui représente un montant total annuel de 13,2 millions de dollars pour tout le Québec ¹. Comme il n'existe aucune enveloppe spécifique pour couvrir ces coûts supplémentaires, ces dépenses sont effectuées à même le budget de fonctionnement des organismes, et plusieurs mesures d'accommodement ne peuvent pas être offertes, faute de budget.

Par conséquent, pour permettre aux organismes qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles d'offrir des activités inclusives à leurs membres, une enveloppe spécifique dédiée aux mesures d'accommodement devrait être mise en place. En outre, le montant additionnel ainsi accordé devra faire partie du financement à la mission globale des organismes.

Recommandations :

- 1) Qu'un montant de 15 millions de dollars soit octroyé chaque année pour soutenir l'inclusion et la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes communautaires qui les représentent, tel que recommandé par l'IRIS ².

¹ « L'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l'action communautaire autonome : Pratiques et besoins pour un accès non discriminatoire », IRIS, 2017, p.3

² Ibid., p.3

- 2) Que les fonds additionnels dédiés aux mesures d'accommodement fassent partie du financement à la mission globale des organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et que la reddition de comptes démontre que ces fonds ont bien été utilisés pour soutenir l'inclusion et la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à leur vie associative.

3.2 EMBAUCHE, INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

En 2017, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé à un rehaussement du Programme de soutien à l'action communautaire (PSOC).

Cependant, le calcul visant à répartir les nouveaux crédits entre les organismes financés par le PSOC dans la région de Montréal s'est fondé sur l'écart entre le seuil plancher et le revenu total des organismes, plutôt que sur l'écart entre le seuil plancher et le montant du financement à la mission globale.

Or, ce mode de calcul s'avère discriminatoire pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui travaillent dans les organismes communautaires. En effet, de nombreuses personnes ayant des limitations fonctionnelles bénéficient d'une subvention salariale, le « Contrat d'intégration au travail » (CIT), une mesure qui permet de rembourser à l'employeur certains frais nécessaires pour l'intégration ou le maintien en emploi de la personne ayant des limitations fonctionnelles. Aussi, le fait de considérer le montant du CIT dans le revenu total des organismes peut les dissuader d'embaucher des personnes qui bénéficient de cette mesure, puisque le revenu total d'un organisme qui embauche plusieurs personnes ayant des limitations fonctionnelles est « artificiellement » augmenté.

Pourtant, les organismes communautaires sont des acteurs essentiels pour l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes « éloignées du marché du travail » et/ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation :

- 3) Que les subventions salariales, comme le Contrat d'intégration au travail (CIT) et autres mesures visant à soutenir l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, soient systématiquement exclues du montant utilisé pour calculer la répartition des nouveaux crédits pour le financement à la mission globale des organismes communautaires.

3.3 ACCÈS À DES LOCAUX ACCESSIBLES ET ABORDABLES

La disponibilité de locaux accessibles et abordables est un enjeu majeur pour les organismes communautaires montréalais, et plus particulièrement pour les organismes qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles, qui ne sauraient réaliser leur mission et offrir leurs activités sans un accès à des locaux universellement accessibles.

Or, dans les dernières années, la hausse des loyers dans les édifices privés et publics, la reprise des écoles par les commissions scolaires en raison de l'augmentation du nombre d'élèves dans le réseau public, ainsi que la vente de nombreuses églises et la réorganisation du réseau de la santé, ont contraint de nombreux organismes à quitter des espaces qu'ils occupaient depuis longtemps.

Face à l'urgence d'agir, et à la demande du milieu communautaire, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) a mis en place, dès 2016, un comité de travail composé de partenaires régionaux, afin de trouver des pistes de solutions pour répondre au manque de locaux accessibles et abordables. Parmi les solutions envisagées, notons l'identification des locaux des administrations fédérale, provinciale et municipale vacants ou sous-utilisés, l'utilisation de ces espaces par des organismes communautaires, la mise en place de programmes de financement d'appoint pour soutenir les organismes en situation d'urgence, ainsi que l'instauration de programmes de financement visant à soutenir l'acquisition, la rénovation ou la mise en accessibilité d'immeubles à vocation communautaire.

Recommandations :

- 4) Que les différentes institutions publiques identifient les édifices « excédentaires » et les locaux vacants, ainsi que les espaces accessibles susceptibles d'accueillir des organismes et des activités communautaires.
- 5) Qu'un fonds d'urgence soit mis en place pour les organismes qui rencontrent des difficultés relatives à leurs locaux (ex. : éviction, déménagement ou travaux imprévus, etc.).
- 6) Que les projets de développement immobilier à Montréal, portés par les instances gouvernementales, respectent les normes et les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle, et qu'une proportion d'espaces à louer ou à acheter soit réservée aux organismes communautaires.

- 7) Que des fonds d'infrastructure soient disponibles pour répondre aux différents besoins des organismes communautaires : améliorations locatives, acquisition ou rénovation de bâtiments, mise aux normes en matière d'accessibilité universelle, etc.
- 8) Que les organismes communautaires, propriétaires ou locataires, soient exemptés des taxes foncières et commerciales.
- 9) Que les frais supplémentaires relatifs à l'accessibilité des locaux (travaux de mise en accessibilité, location d'espaces accessibles pour la tenue d'activités inclusives, etc.) soient considérés comme une mesure d'accommodement pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

3.4 FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Dans les derniers mois, le Gouvernement du Québec a procédé à une hausse significative du soutien financier octroyé à certains organismes communautaires, notamment par une bonification du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que du programme de soutien financier du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Toutefois, le financement à la mission globale reste un enjeu majeur pour un grand nombre d'organismes d'action communautaire.

3.4.1 Indexation

À l'heure actuelle, les différents programmes de soutien financier du Gouvernement du Québec ne gèrent pas uniformément l'indexation du financement à la mission des organismes communautaires. Par exemple, alors que le MTESS vient d'annoncer une indexation annuelle de 1 % pour les organismes de défense des droits financés par le SACAIS, qui n'avaient par ailleurs jamais bénéficié d'indexation depuis la mise en place du programme, les organismes financés par le PSOC bénéficient, quant à eux, d'une indexation annuelle calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 1.8 % pour 2018-2019.

Au demeurant, l'absence ou l'insuffisance de la compensation de l'augmentation des frais de fonctionnement dans le financement annuel à la mission des organismes communautaires, les contraint à diminuer les heures de travail des équipes, à ne pas augmenter les salaires, ou encore, à restreindre leur offre de services, alors même que les besoins des membres sont en croissance continue.

En outre, les organismes qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles consacrent une partie importante de leurs revenus au financement des mesures d'accommodement nécessaires à la participation de leurs membres à leur vie associative, et ces montants tendent à augmenter avec les besoins des personnes, notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

Recommandation :

10) Que le financement à la mission des organismes communautaires soit indexé annuellement, selon l'augmentation des coûts de fonctionnement, et ce, pour tous les programmes de financement à la mission.

3.4.2 Diversification des sources de financement

Certains organismes communautaires, notamment les regroupements d'organismes, qui n'offrent pas de services directs à la population, et qui n'ont généralement pas de numéro de charité, ont de la difficulté à obtenir du financement de fondations ou du secteur privé. En outre, les cotisations des membres des regroupements (principalement des organismes communautaires) ou des membres des organismes de base (généralement des personnes vulnérables, à faibles revenus) sont souvent symboliques, et ne peuvent pas être considérées comme une source de revenus significative. Du reste, les revenus de ces organismes proviennent habituellement, en tout ou en partie, de programmes de subvention publics (soutien à la mission globale ou réalisation de projets ponctuels), ou encore, d'ententes de services avec des organisations publiques.

Aussi, force est de constater que ces organismes ne pourront jamais atteindre le ratio de 10 % ou 20 % de financement « non public » préconisé par certains programmes de soutien financier.

Recommandation :

11) Que les revenus des organismes communautaires puissent être exclusivement constitués de fonds publics, notamment pour les organismes qui n'offrent pas de services directs à la population, comme les regroupements d'organismes.

3.5 RECRUTEMENT ET RÉTENTION DU PERSONNEL

Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, les organismes communautaires ont de la difficulté à recruter, et surtout, à retenir un personnel qualifié, en raison des conditions de travail et des salaires peu concurrentiels dans le marché actuel. Cette

difficulté à retenir des personnes compétentes nuit gravement au maintien de l'expertise que les employés de ces organismes développent auprès d'une clientèle qui a des besoins particuliers, comme les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation :

12) Que, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, et dans le but de conserver une expertise unique développée auprès de clientèles spécifiques, les organismes communautaires reçoivent un soutien financier récurrent et suffisant, qui leur permettra d'offrir à leurs employés des conditions de travail et des salaires compétitifs.

4 THÉMATIQUE 2 - LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

4.1 RESPECT DES LOIS ET POLITIQUES EN VIGUEUR

4.1.1 Accès à l'information

Les organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles doivent prendre part aux consultations et aux discussions préalables à l'adoption des lois, stratégies et politiques publiques qui pourraient avoir un impact sur ces personnes.

Pour ce faire, les organisations gouvernementales doivent s'assurer de rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles tout le processus de consultation (ex. : délais et plateformes de consultation, lieu des rencontres et des séances d'information et de consultation publiques, communications, etc.), tel que décrit dans le [mémoire produit par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec \(COPHAN\) sur le cadre de référence gouvernemental sur la participation publique](#), en février 2017.

En outre, conformément à la [Politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »](#), toute l'information et la documentation relatives à une consultation, ou essentielles à la compréhension des différents enjeux, doivent être accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ceci implique notamment que les sites Web et les documents téléchargeables du Gouvernement respectent le [Standard sur l'accessibilité des sites Web \(SGQRI 008 2.0\)](#).

À titre d'exemple, la seule version de la Politique gouvernementale intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », actuellement disponible sur le [site du MTESS](#), n'est pas accessible aux personnes ayant une déficience visuelle, qui utilisent un lecteur d'écran (avec plage braille ou synthèse vocale). L'inaccessibilité de ce document a ainsi contribué à compliquer le présent exercice de consultation pour les personnes ayant une déficience visuelle, qui n'ont pas eu accès à toute la documentation nécessaire.

Recommandation :

13) Que, dans une perspective d'inclusion, visant la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des organismes d'action communautaire qui les représentent, toutes les informations et documents publics produits par le Gouvernement du Québec respectent les lois, politiques et standards en vigueur, en terme d'accessibilité.

4.1.2 Accessibilité des formulaires de demande de reconnaissance et de soutien financier et de reddition de comptes

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les organismes communautaires sont des acteurs clés dans le domaine de l'emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles. En outre, les demandes de reconnaissance et de soutien financier et la reddition de comptes font partie intégrante du travail « quotidien » du personnel de ces organismes. Toutefois, malgré les lois, politiques et standards en vigueur, de nombreux formulaires de demande de soutien financier ou de reddition de comptes, en ligne, en format PDF ou même en Word, ne sont toujours pas accessibles, et donc difficiles, voire impossibles à compléter par des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment par les personnes ayant une déficience visuelle.

De même, les guides qui accompagnent ces formulaires, tout comme les conventions ou ententes qui lient les bailleurs de fonds et les organismes, sont très souvent réalisées dans un format difficile ou impossible à lire par les personnes ayant une déficience visuelle.

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, DéPhy Montréal et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec ont multiplié les démarches auprès du MSSS pour que le formulaire PSOC soit utilisable par les personnes ayant une déficience visuelle qui utilisent un lecteur d'écran. Bien que certains progrès ont été accomplis dans les deux dernières années, le formulaire 2019-2020 était encore très difficile à compléter par les utilisateurs de lecteurs d'écran.

Recommandation :

14) Que tous les formulaires de demande de soutien financier et de reddition de comptes, les guides qui les accompagnent, ainsi que les conventions et ententes qui lient les bailleurs de fonds et les organismes, respectent les standards d'accessibilité en vigueur.

4.2 ACCÈS AUX PROGRAMMES DE FINANCEMENT À PORTÉE INTERSECTIONNELLE

Les organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas admissibles à la majorité des programmes de soutien financiers visant à réaliser des projets auprès d'une partie de la population, comme les personnes âgées, les enfants, les femmes ou les familles.

À titre d'exemple, un organisme pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et dont la mission ne mentionne pas explicitement les personnes âgées, ne sera pas admissible à un programme tel que le programme « Québec ami des aînés », qui soutient financièrement des projets qui favorisent la participation sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. Pourtant, dans un contexte de vieillissement de la population, et considérant que la prévalence du handicap augmente avec l'âge, de nombreuses personnes âgées ont des limitations fonctionnelles, et un grand nombre de membres des organismes de base qui offrent des services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles sont âgés de plus de 65 ans. En outre, certaines problématiques concernent exclusivement les personnes âgées qui ont des limitations fonctionnelles, ou encore, les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui vieillissent. Au demeurant, pour intervenir adéquatement auprès de ces personnes, une expertise spécifique et une connaissance profonde des enjeux et des besoins inhérents à leurs limitations, sont indispensables. Cependant, bien qu'obligatoirement adaptée à la limitation de la personne, l'approche ne sera pas la même pour une personne âgée que pour un enfant, par exemple.

Ainsi, dans une approche intersectionnelle, les organismes pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient être admissibles aux programmes de subvention pour les personnes âgées, pour les enfants, pour les familles, pour les femmes, etc., pour autant que leur projet s'adresse spécifiquement aux personnes âgées, aux enfants, aux familles ou aux femmes en situation de handicap, et ce, même si le libellé de leur mission n'identifie pas explicitement ce type de clientèle. En outre, une telle possibilité favorisera la mise en place de partenariats entre différents organismes, et permettra de rejoindre davantage de personnes concernées par ces projets. En effet, si l'on reprend l'exemple des personnes âgées, une partie significative des personnes qui ont une déficience visuelle liée à l'âge sont membres d'organismes pour les personnes

âînées, et non d'organismes pour les personnes ayant une déficience visuelle, car elles ne s'identifient pas comme « personnes handicapées ».

En conséquence, considérant que les organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles possèdent une expertise spécifique en lien avec la ou les limitations incluses dans leur domaine d'intervention, indépendamment de l'âge, du sexe ou du statut familial des personnes, il n'est pas cohérent de limiter leur accès à ces programmes. De fait, même s'il est rationnel d'organiser les programmes en fonction de clientèles cibles, l'humain ne peut être réduit à son appartenance à une seule catégorie.

Recommandation :

15) Que, dans une approche intersectionnelle, les organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles aient accès aux programmes de soutien financier à des projets spécifiques pour les personnes âînées, les enfants, les femmes, les familles, etc., pour autant que la pertinence de leur projet soit démontrée.

5 THÉMATIQUE 3 – LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

5.1 VALORISATION DE L'EXPERTISE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

La majorité des lois, stratégies et politiques publiques peuvent avoir des impacts plus ou moins importants sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Or, même si les organismes d'action communautaire engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant des limitations fonctionnelles tentent d'intervenir le plus souvent et le plus tôt possible auprès des instances gouvernementales qui élaborent ces projets de loi, de stratégies et de politiques publiques, ils ne sont malheureusement pas toujours invités à prendre part aux processus de consultation, aux réflexions ou aux discussions (ex. : commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.) préalables à leur adoption.

À titre d'exemple, à l'automne 2019, les organismes pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles n'ont pas été invités à prendre part aux consultations particulières portant sur le projet de loi 40, « Loi modifiant principalement la Loi sur

l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires », malgré les impacts importants que cette loi aura sur les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Pourtant, les organismes communautaires possèdent une expertise unique dans leur domaine d'intervention, et certaines instances gouvernementales reconnaissent déjà la valeur de cette expertise depuis fort longtemps.

Recommandations :

- 16) Que l'expertise spécifique des organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles soit reconnue, promue et valorisée.
- 17) Que, dans un esprit de partenariat et de reconnaissance de leur expertise spécifique, les organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient la possibilité de prendre part aux consultations ou aux discussions lors de l'élaboration des lois, des stratégies et des politiques publiques qui pourraient avoir un impact sur ces personnes.

6 CONCLUSION

L'élaboration d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire représente une occasion unique de réfléchir aux obstacles et aux défis rencontrés par les organismes communautaires pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

En outre, à l'issue de la présente consultation, nous nous attendons à ce que des mesures soient adoptées pour favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les organismes, non seulement au sein de leur vie associative, mais également en tant que milieux de travail. Par ailleurs, en assurant une meilleure cohérence des actions gouvernementales, notamment par le respect des lois, politiques et normes en vigueur, et en assurant l'accessibilité de l'information, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent seront davantage en mesure de faire valoir leur expertise, et de s'assurer de la prise en compte de leurs besoins lors de l'élaboration des nouvelles lois, stratégies et politiques publiques, afin de faire du Québec une société plus juste et inclusive.

ANNEXE : LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Qu'un montant de 15 millions de dollars soit octroyé chaque année pour soutenir l'inclusion et la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative des organismes communautaires qui les représentent, tel que recommandé par l'IRIS.
2. Que les fonds additionnels dédiés aux mesures d'accommodement fassent partie du financement à la mission globale des organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et que la reddition de comptes démontre que ces fonds ont bien été utilisés pour soutenir l'inclusion et la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à leur vie associative.
3. Que les subventions salariales, comme le Contrat d'intégration au travail (CIT) et autres mesures visant à soutenir l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, soient systématiquement exclues du montant utilisé pour calculer la répartition des nouveaux crédits pour le financement à la mission globale des organismes communautaires.
4. Que les différentes institutions publiques identifient les édifices « excédentaires » et les locaux vacants, ainsi que les espaces accessibles susceptibles d'accueillir des organismes et des activités communautaires.
5. Qu'un fonds d'urgence soit mis en place pour les organismes qui rencontrent des difficultés relatives à leurs locaux (ex. : éviction, déménagement ou travaux imprévus, etc.).
6. Que les projets de développement immobilier à Montréal, portés par les instances gouvernementales, respectent les normes et les bonnes pratiques en matière d'accessibilité universelle, et qu'une proportion d'espaces à louer ou à acheter soit réservée aux organismes communautaires.
7. Que des fonds d'infrastructure soient disponibles pour répondre aux différents besoins des organismes communautaires : améliorations locatives, acquisition ou rénovation de bâtiments, mise aux normes en matière d'accessibilité universelle, etc.
8. Que les organismes communautaires, propriétaires ou locataires, soient exemptés des taxes foncières et commerciales.
9. Que les frais supplémentaires relatifs à l'accessibilité des locaux (travaux de mise en accessibilité, location d'espaces accessibles pour la tenue d'activités inclusives, etc.) soient considérés comme une mesure d'accommodement pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

10. Que le financement à la mission des organismes communautaires soit indexé annuellement, selon l'augmentation des coûts de fonctionnement, et ce, pour tous les programmes de financement à la mission.
11. Que les revenus des organismes communautaires puissent être exclusivement constitués de fonds publics, notamment pour les organismes qui n'offrent pas de services directs à la population, comme les regroupements d'organismes.
12. Que, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, et dans le but de conserver une expertise unique développée auprès de clientèles spécifiques, les organismes communautaires reçoivent un soutien financier récurrent et suffisant, qui leur permettra d'offrir à leurs employés des conditions de travail et des salaires compétitifs.
13. Que, dans une perspective d'inclusion, visant la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des organismes d'action communautaire qui les représentent, toutes les informations et documents publics produits par le Gouvernement du Québec respectent les lois, politiques et standards en vigueur, en terme d'accessibilité.
14. Que tous les formulaires de demande de soutien financier et de reddition de comptes, les guides qui les accompagnent, ainsi que les conventions et ententes qui lient les bailleurs de fonds et les organismes, respectent les standards d'accessibilité en vigueur.
15. Que, dans une approche intersectionnelle, les organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles aient accès aux programmes de soutien financier à des projets spécifiques pour les personnes âgées, les enfants, les femmes, les familles, etc., pour autant que la pertinence de leur projet soit démontrée.
16. Que l'expertise spécifique des organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles soit reconnue, promue et valorisée.
17. Que, dans un esprit de partenariat et de reconnaissance de leur expertise spécifique, les organismes communautaires qui représentent les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient la possibilité de prendre part aux consultations ou aux discussions lors de l'élaboration des lois, des stratégies et des politiques publiques qui pourraient avoir un impact sur ces personnes.